



COMMUNE DE ST NAZAIRE AMENAGEMENT DE L'ÎLOT JEAN DE NEYMAN

Juin 2019



PA - 10 REGLEMENT GRAPHIQUE TERRAINS A BATIR

- Limite de parcelle
- Emprise maximale constructible
- Localisation possible de l'annexe
- Alignement en limite séparative obligatoire en RDC
- Retrait maximal de la construction de 6m par rapport à la rue
- Orientation du faîtage (volume haut)
- Aire de stationnement non close à traiter en matériaux drainants
- Espace privatif à planter suivant les prescriptions paysagères
- Haie végétale privative plantée par l'aménageur
- Petit arbre ou arbuste à planter dans les jardins suivant liste jointe
- Coffrets habillés par l'aménageur
- Cote terrain naturel



Echelle 1/500

